

**CONSEIL MUNICIPAL-COMMUNE DE BARJOLS**

Date	28/02/2019
Lieu	Salle des Mariages
Présents	Benjamin DEMIRDJIAN, Michel BASCHIERI, Céline JAUFFRET, Serge PELLEGRINO, Hélène SABATIER, Christian IMBERT, Elise ROIG, Gilbert ROUBAUD, José FERNANDEZ DE MOYA, André APARICIO, Valérie RIMBAUD, Francine AUTRAN, Jean Marc SANCHEZ, Monique BAGNIS, Alain VAURY, Catherine VENTURINO GABELLE, Bernard TREMELLAT
Absents	MME GIRODENGO Edith MME CHAHVERDI Guilda MME CORTI Edmonde MME ALLARD Régine M.PAILLAT Dominique MME LANZA CAILLAT Catherine
Procurations	MME CHAHVERDI Guilda à MME VENTURINO GABELLE MME CORTI Edmonde à Mme SABATIER MME ALLARD Régine à MME RIMBAUD
Quorum	17/23 ET 18/23 avec l'arrivée de MME CAILLAT
Heure d'ouverture de la séance	18h35
Heure de clôture de la séance	21h05
Présidence	M. Le Maire. M.DEMIRDJIAN
Secrétaire	15 voix pour la candidature de MMME JAUFFRET 5 voix pour la candidature de MME VENTURINO GABELLE MME JAUFFRET élue secrétaire de séance.
Public	oui

Le registre des délibérations de la séance précédente a été notifié à chaque élu pour signature.  
Droit d'information des conseillers municipaux respecté par la notice explicative envoyée par courriel.

<b>Dossier N°1 :</b>	<b>Point non soumis à délibération : lecture par M. Le MAIRE d'un courrier à adresser aux Députés et Sénateurs sur la demande de rétablissement du transfert optionnel des compétences Eau et Assainissement au niveau communautaire, copie des lettres envoyées aux Ministres concernés</b>
<i>Débat</i>	<p>La loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes a été publiée au Journal Officiel le 5 août dernier, au terme d'un long processus parlementaire où se sont opposées les visions antagonistes du Sénat et de l'Assemblée nationale.</p> <p>Dans la dernière version de la loi telle qu'adoptée, l'Assemblée Nationale a choisi de maintenir le principe d'un transfert obligatoire des compétences Eau et Assainissement au niveau communautaire (issus des articles 64 et 66 de la loi NOTRe du 7 août 2015), en dépit de la position opposée du Sénat et de l'ensemble des associations d'élus, notamment les maires ruraux.</p> <p>Certes, l'article 1<sup>er</sup> de la loi du 3 août 2018 prévoit un dispositif d'opposition temporaire, mais celui-ci s'avère manifestement si restrictif qu'il en perd en réalité effective.</p>

En plus d'être limitée aux communes membres d'une communauté de communes qui n'exerce pas la compétence Eau ou Assainissement à titre optionnel ou facultatif à la date de la loi qui sera votée, cette procédure n'aurait de plus - au final - qu'un faible impact. Un pis-aller, tout au plus.

En effet, 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population devraient se réunir avant le 1<sup>er</sup> juillet 2019, afin – ( non pas de s'opposer définitivement au transfert de la compétence Eau et/ou de la compétence Assainissement )– mais uniquement d'en décaler la date au 1<sup>er</sup> janvier 2026. En parallèle, même si le transfert de la compétence Eau et/ou Assainissement a été reporté au 1<sup>er</sup> janvier 2026, le Conseil communautaire pourrait toujours, à tout moment, délibérer sur un transfert anticipé de ces compétences au niveau communautaire. Les communes devraient alors, de nouveau, s'y opposer en réunissant une « minorité de blocage » dans un délai de 3 mois...

**Ne serait-ce pas plus simple, clair et consensuel de revenir sur le transfert libre, pour les communes, des compétences Eau et Assainissement aux communautés ?** Cela ne désorganiserait nullement les situations dans lesquelles l'intercommunalisation des compétences s'est faite de manière fluide et cohérente, mais aurait l'avantage de dénouer simplement les cas dans lesquels l'exercice au niveau communal de l'une de ces compétences s'avère préférable (plus efficace, moins dispendieuse).

Les élus locaux, qui connaissent le terrain et ces problématiques, ne sont-ils pas les mieux placés pour apprécier – au cas par cas – quel est le meilleur échelon territorial pour gérer ces compétences ?

La ruralité d'aujourd'hui est dynamique et accueille de nouvelles populations, souvent jeunes et actives, en attente légitime d'une offre économique et de qualité en termes de services publics. C'est pourquoi les questions liées à la ruralité doivent être abordées avec un regard neuf et adaptées aux évolutions des besoins des habitants de ces territoires.

La loi du 3 août 2018 n'apporte pas une réponse efficace - à la fois économique et praticable - aux situations dans lesquelles la mise en place des services eau et assainissement s'est faite en fonction des contraintes naturelles (géologie, topographie), ne coïncidant pas avec les périmètres étendus des intercommunalités. Les services d'Eau et d'Assainissement existants ont chacun leur propre organisation, leur propre budget et les tarifs de l'eau sont très variables d'une commune à une autre. Aussi, ces transferts de compétences techniques, sensibles, coûteuses, ne devraient pas être imposés dans les situations où la commune réussit parfaitement à gérer une action publique efficace au niveau communal (très bonne connaissance des réseaux, réactivité locale en cas de dysfonctionnement, responsabilisation des riverains sur la préservation des abords des captages,...). Elle risque en effet d'aboutir, dans ces cas, à une augmentation du prix de l'eau pour l'administré.

Il est urgent de faire un signe fort en faveur des communes rurales, au service de leurs habitants, en leur redonnant la légitime latitude d'actions dont elles ont besoin pour mener à bien leurs missions d'intérêt général.

Forts des propos tenus par le Président de la République, mardi 15 janvier 2019, dans le cadre de la 1ère réunion du Grand Débat, qui se tenait à Grand Bourgtheroulde dans l'Eure, où il a indiqué être « prêt à rouvrir la loi NOTRe » pour « améliorer ce qui dans cette loi ne fonctionne pas », les Maires Ruraux Varois comptent sur vous pour légiférer en faveur d'une plus grande liberté communale et de solutions pragmatiques, à savoir : **abroger le IV de l'article 64 et le II de l'article 66 de la loi « NOTRe » du 7 août 2015 et rétablir le caractère optionnel du transfert des compétences Eau et Assainissement au niveau intercommunal.**

<b>Dossier N°2 :</b>	<b>Approbation du procès verbal du 31.01.2019</b>
<i>Débat</i>	<p>MME VENTURINO GABELLE souhaite apporter les observations suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- P5 Dossier N°4 : « la première intervention de M .PAILLAT ,a demandé aussi si on toucherait les 200 000€ si on ne dépensait pas les 800 000€. M.IMBERT a répondu oui, mais c'est faux car comme je l'ai repris c'est proportionnel. M.ROUBAUD a répondu c'est toujours bon à prendre, ce à quoi j'ai répondu ; pour les avoir il faut les dépenser, pour pouvoir toucher l'argent il faut le dépenser, et j'ai ajouté, c'est facile d'ajouter de l'argent quand on ne le sort pas de ses poches, il sort de la poche des BARJOLAIS ».</li> <li>- P6 Dossier N°5 ; à la dernière intervention de MME SABATIER , la phrase que j'ai citée je l'avais dit avant « si vous faites une demande de subvention au titre d'une maison des associations , vos successeurs ne pourront pas déposer un tel projet »</li> <li>- Mme SABATIER a selon MME VENTURINO répondu ; « c'est peut être ce que l'on veut », MME SABATIER a précisé : « ce n'est pas ce que j'ai dit, ça n'est pas vrai »</li> <li>- M.ROUBAUD « patience il ne reste plus qu'un an »</li> <li>- M.DEMIRDJIAN propose d'enregistrer les débats , MME VENTURINO répond c'est ce que je demande depuis un an</li> <li>- Concernant l'association de l'OHB, « j'ai précisé qu'il fallait la garder, la soutenir, mais il y a d'autres associations, donc on ne peut pas parler de maisons des associations ».</li> <li>- M .le Maire précise que l'essentiel c'est le projet porté et ce qu'il ya à l'intérieur, et MME VENTURINO GABELLE complète « et son coût ».</li> <li>-Page N°7 dossier N°6 ; à la fin de cet échange, je vous avais dit de ne pas le faire trop bas, « il y a bas et bas, je n'ai pas dit au ras du sol, il ne faut pas le faire au sommet non plus »</li> <li>- dossier N°11 ; à ajouter sur mon intervention : « si la MRE ou une autre société pouvait assurer cette prestation »</li> <li>- dossier N°12 : à la demande de M. Le Maire MME ISNARD a ajouté « que le service avait des difficultés pour demander des devis, quand les entreprises ne sont pas retenues, elles ne veulent plus faire de devis. »</li> </ul>
<i>Vote</i>	<p>Pour : 15</p> <p>Contre : 5 TREMELLAT ET CHAHVERDI VENTURINO GABELLE BAGNIS VAURY</p> <p>Abstention :</p>

<b>Dossier N°3 :</b>	<b>Approbation de l'aménagement de la forêt communale de BARJOLS avec l'ONF</b>
<i>Débat</i>	<p>M. Le MAIRE, précise que suite à une rencontre avec l'ONF, nous serons pionniers dans le département du VAR. 3 SECTEURS sont retenus, dont deux qui ont fait l'objet d'étude pour des emplacements photovoltaïques. M. Le Maire précise que c'est une obligation pour les communes.</p> <p>Les objectifs de cet aménagement sont :</p> <p>De pérenniser les peuplements forestiers</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- De taillis de chêne, par le renouvellement de 6 ha de taillis en 20 ans</li> <li>- De futaie résineuse par la régénération de 2ha en 20 ans</li> <li>- D'entretenir, préserver et mettre en valeur le patrimoine communal (entretien du périmètre, entretien des pistes</li> </ul> <p>Cette forêt de 49 ha sera gérée avec comme essences objectif le chêne vert (48% de la surface), le chêne pubescent (24%) et le pin d'Alep (28%)</p> <p>Les feuillus divers seront favorisés par la biodiversité.</p> <p>Le montant de cette opération s'élève à 378 € par an (frais de travaux et recettes de vente de bois).</p> <p>L'idée selon M. le Maire, c'est de maintenir le caractère naturel de cet espace pour permettre tous les usages ; promenade, chasse...</p> <p>MME BAGNIS, demande si les coupes seront le contrôle de l'ONF, M .le Maire répond que oui c'est l'ONF qui sera chargé de la gestion</p> <p>M.ROUBAUD précise que ça va servir à chauffer nos élus, c'est « truc de fou, c'est de la folie », « je voterai contre »</p>

	<p>M. le Maire répond que l'ONF va replanter, et va faire le nécessaire. M.ROUBAUD complète que c'est un scandale, et que la colline n'a pas besoin de ça pour être renouvelée.</p> <p>MME VENTURINO soulève qu'elle a étudié le dossier, P10, le plan de financement fait apparaître un montant qui n'apparaît pas dans la délibération, il s'agit des plantations annuelles suite aux coupes de bois, ce sont les plantations de feuillus.</p> <p>M. le Maire précise qu'en effet c'est à voir avec l'ONF, je ne sais pas on verra, MME VENTURINO précise c'est vous qui présentez le dossier, c'est à vous de savoir.</p> <p>M. le Maire précise que c'est une proposition basée sur une moyenne, je leur fais confiance sur ces chiffres annoncés en réunion.</p> <p>MME VENTURINO dans le programme signé, les montants ne sont pas les mêmes, M. ROUBAUD complète que c'est une arnaque.</p> <p>M VAURY dit : « si ça vous dérange j'ai une cheminée»</p> <p>MME VENTURINO, il faut peut être les consulter avant de nous présenter le dossier, M. Le Maire propose d'ajourner le dossier, pour l'étudier davantage.</p> <p>DOSSIER ajourné avec l'accord des conseillers.</p>
<i>Vote</i>	AJOURNE

<b>Dossier N°4 :</b>	<b>Institution du permis de louer</b>
<i>Débat</i>	<p>MME ROIG, expose que La ville de Barjols, engagée dans une politique de lutte contre l'habitat indigne, entend mettre en œuvre un nouvel outil d'amélioration de la qualité du bâti par le biais de la demande d'autorisation préalable de mise en location de logement.</p> <p>La ville de Barjols souhaite mettre en place le régime d'autorisation préalable de mise en location selon le plan ci-joint Assistance de notre partenaire SOLIHA pour mettre en place le dispositif et assurer le cadre juridique, le coût d'une visite et du rapport de visite par SOLIHA s'élèvera à 260 € HT.</p> <p>Afin de respecter le délai de mise en vigueur de six mois, la date d'application du dispositif est fixée au 1<sup>er</sup> septembre 2019. Ainsi, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019, tout propriétaire bailleur ayant un logement destiné à la location, situé dans le périmètre défini, devra déposer une demande d'autorisation préalable de mise en location de son bien auprès des services de la commune de Barjols, ou par lettre recommandée avec avis de réception à l'attention de M le Maire de la commune.</p> <p>M. Le Maire complète, qu'aujourd'hui on ne peut plus décemment louer des logements insalubres, avec des propriétaires peu scrupuleux. Aujourd'hui en ayant touché du doigt, pour avoir effectué plusieurs évacuations, il ya des biens mis sur le marché et pour lesquels les propriétaires n'y mettraient pas leurs animaux.</p> <p>M. IMBERT précise que ce permis de louer s'étend sur un périmètre défini comme celui du plan façades.</p> <p>M.TREMELLAT précise que ça ne va pas servir à grand chose, vu les frais à faire, sur des studios, notamment, je ne ferai pas les travaux avec les coûts que ça représentent, et les logements resteront vacants.</p> <p>MME VENTURINO GABELLE, on est d'accord, il faut éviter que les marchands de sommeil ne mettent ces logements sur le marché, si on est trop draconien, les logements qui ne sont pas vraiment insalubres ne seront pas loués, avec une liste importante de travaux ; Dans le dossier il manque la grille d'évaluation.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ M.VAURY voudrait des explications sur les sanctions, en dernière page, « La mise en</li> </ul>

	<p>location d'un logement par un propriétaire, sans autorisation préalable, est sans effet sur le bail dont bénéficie le locataire. », MME VENTURINO soulève l'utilité de ce dispositif si ça n'est pas respecté et que le bail est conclu, MME ISNARD intervient à la demande de M.LE MAIRE , « explications sur ce dispositif en amont »</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ M.ROUBAUD vient compléter, qu'il n'est pas d'accord pour que la commune paie la visite de contrôle et il faudra donc la répartir entre la commune et le propriétaire</li> <li>▪ M.ROUBAUD souhaite les mettre à contribution</li> <li>▪ M. Le Maire précise que l'on ne peut pas</li> <li>▪ M.TREMELLAT demande si on a une idée du nombre de logements concernés, M.VAURY complète 100%</li> <li>▪ M.IMBERT, précise que ça concerne les nouveaux baux , et pas les locataires déjà dans un logement</li> <li>▪ M.FERNANDEZ demande quelle est la durée de cette conformité de location, MME ROIG répond qu'on fera une durée de validité de l'autorisation</li> <li>▪ Mme VENTURINO demande en globalité ce que ça va coûter à la commune, avons-nous une idée ?</li> <li>▪ M.IMBERT précise qu'à ce jour on se sait pas , il faut commencer par se faire une idée et précise que tous les logements qui seront dans le périmètre du centre ancien seront obligés</li> <li>▪ MME VENTURINO, précise qu'il y a beaucoup de logements vacants, est ce que ça va ne pas être rédhibitoire, pour les petits propriétaires qui ont des petits travaux. MME ROIG, précise qu'entre petits travaux et insalubrité ça n'est pas pareil et qu'il ne faut pas mélanger. MME RIMBAUD, précise qu'il y a une grande marge entre les deux.</li> <li>▪ MME VENTURINO demande la liste des critères objectifs, MME ROIG précise que l'on va la rédiger avec SOLIHA et y travailler dessus, on va la créer avec SOLIHA.</li> <li>▪ M. Le Maire précise que c'est le CCAS et SOLIHA qui travailleront sur ces critères</li> <li>▪ M.ROUBAUD précise que c'est l'ETAT qui devrait se saisir de cette question, on ne devrait pas prendre la compétence</li> <li>▪ Arrivée de MME CAILLAT à 19h30</li> </ul> <p>Mme VENTURINO demande à ce que la grille soit faite avant de voter. M.IMBERT précise qu'il ya une représentante de l'opposition au CCAS          Selon les critères il y a un risque sur les logements vacants          M.APARICIO précise que la TLV sanctionne les logements vacants          MTREMELLAT : « on devrait saisir l'appartement s' il est vacant »</p> <p>M.IMBERT : « nous on a vécu ça, il y a un bâtiment qui s'écroulait rue de la muette ,, la commune doit se retourner contre les domaines »</p> <p>MME BAGNIS dit qu'il y a un autre problème, il y a un dénivelé de 25 cm sur des appartements de logements communaux</p>
<p><i>Vote</i></p>	<p>Pour : 10                  Contre : 1 ROUBAUD                  Abstention : 10 VAURY VENTURINO GABELLE TREMELLAT CHAHVERDI, JAUFFRET, SABATIER , FERNANDEZ , BASCHIERI, CORTI</p>

<p><b>Dossier N°5 :</b></p>	<p><b>transfert des compétences optionnelles 1 et 3 de la commune de CAVALAIRE SUR MER au SYMIELECVAR</b></p>
<p><i>Débat</i></p>	<p>Par délibération en date du 26 novembre 2018 la commune de CAVALAIRE SUR MER a acté le transfert des compétences optionnelles n°1 « Equipement des réseaux d'éclairage public » et n°3 « Economies 'énergie » au SYMIELECVAR.                  Le Comité Syndical du SYMIELECVAR a délibéré favorablement le 23 janvier 2019 pour adopter ce transfert de compétences.                  Conformément à l'article L5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales et la loi</p>

	<p>n°2004-809 du 13/08/2004, les collectivités adhérentes au Syndicat doivent entériner ce transfert. Cet accord doit être formalisé par délibération du conseil municipal M.TREMELLAT demande « vous avez dit plus on sera , plus on fera des économies », il y a des économies où ? car ST TROPEZ et CAVALAIRE ça fait du monde M.IMBERT, répond que les marchés groupés, pour l'achat de l'énergie nous permet d'avoir des prix attractifs de l'énergie avec le SYMIELEC VAR.</p>
<i>Vote</i>	<p>Pour : 16 Contre : Abstention : 5 TREMELLAT ET CHAHVERDI VENTURINO GABELLE BAGNIS VAURY</p>

<b>Dossier N°6 :</b>	<b>Adhésion de la commune de SAINT-TROPEZ au SYMIELECVAR</b>
<i>Débat</i>	<p>Par délibération en date du 8 novembre 2018, la commune de SAINT – TROPEZ a acté son adhésion au SYMIELECVAR et désigné deux délégués devant la représenter aux réunions du Comité Syndical Le Comité Syndical a délibéré favorablement le 23 janvier 2019 pour l'adhésion de la commune de SAINT – TROPEZ au Syndicat Conformément à l'article L5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales et la loi n° 2004-809 du 13/8/2004, les collectivités adhérentes doivent entériner cette nouvelle adhésion. Cet accord doit être formalisé par délibération du conseil municipal.</p>
<i>Vote</i>	<p>Pour : 17 Contre : Abstention : 4 CHAHVERDI VENTURINO GABELLE BAGNIS VAURY</p>
<b>Dossier N°7 :</b>	<b>Soutien à l'association des maires de France et à la résolution adoptée lors du congrès de 2018 qui rassemble leurs préoccupations et leurs propositions</b>
<i>Débat</i>	<p>M le Maire EXPOSE :</p> <p>Vu que le Congrès de l'association des Maires de France et des présidents d'intercommunalité qui s'achève, a, une nouvelle fois, démontré la force et l'unité de l'AMF Vu que les communes de France ont subi, durant cette dernière année, une série de contraintes qui remet en cause la libre administration de nos collectivités locales, Vu qu'au regard du sentiment d'abandon ressenti par certains de nos concitoyens, l'AMF affirme sa mobilisation sur les enjeux propres à la ruralité, notamment sur l'égal accès de tous aux services publics de proximité. Vu qu'il est légitime de s'inquiéter particulièrement des projets en cours ou à venir des réorganisations des services déconcentrés de l'Etat, qui vont amplifier le recul de la présence des services publics sur les territoires. Considérant que l'AMF demande la mise en œuvre immédiate d'un moratoire sur la fermeture des services publics de l'Etat. Considérant que :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Les collectivités locales ne portent pas la responsabilité des déficits de l'Etat, qu'elles ont toutes des budgets en équilibre et financent près de 70% es investissements publics du pays</li> <li>- Les dotations de l'Etat sont la légitime contrepartie d'impôts locaux supprimés ou de transferts de charges, opérés par la loi, et qu'elles sont donc un dû et non une faveur</li> <li>- Les communes et intercommunalités ont pris plus que leur part dans le rétablissement des comptes publics, comme le démontre la cour des comptes. Leur imposer de nouveaux efforts est contestable, et devrait, en tout cas, être limité à leur part dans la dette publique de la France, soit 4,5% pour le bloc communal</li> <li>- La suppression de la taxe d'habitation – sans révision des valeurs locatives – remet gravement en cause l'autonomie fiscale des communes, fige et amplifie les inégalités entre populations et territoires</li> </ul> <p>Elle ne permettra plus de maintenir au même niveau les services apportés à la population. En outre, la réforme fiscale devra être discutée avec les trois catégories de collectivités locales et non pas les uns contre les autres</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- L'encadrement des dépenses de fonctionnement des collectivités locales tel que décidé est intenable et porte gravement atteinte à leur autonomie de gestion</li> <li>- La loi NOTRe doit être corrigée en ce qui concerne son volet intercommunal, les dispositions relatives à l'eau et l'assainissement et au « Grand Paris »</li> <li>- La modification envisagée de la dotation d'intercommunalité, si elle est nécessaire ne peut cependant continuer à favoriser les certaines métropoles au détriment des autres structures intercommunales</li> </ul>



- La gouvernance de la nouvelle agence de cohésion des territoires doit confier une place majoritaire aux élus du bloc communal, qui sont les premiers concernés. L'agence doit être dotée de fonds propres pour pouvoir remplir son rôle auprès des collectivités dont les moyens sont aujourd'hui contraints.
- Les moyens dévolus aux agences de l'eau doivent être maintenus ; Toute ponction qui détourne les redevances des usagers de leurs objectifs initiaux doit cesser.
- L'implication des maires dans la mise en œuvre d'une police de sécurité du quotidien, dans une gouvernance locale de sécurité partagée, doit se faire dans la limite des compétences respectives, sans transfert de charges et dans le respect du principe de libre administration qui s'applique également en matière de sécurité
- Les propositions de l'AMPF pour soutenir la dynamique volontaire de création de communes nouvelles doivent être prises en compte
- Les démarches initiées par nos territoires en faveur de la transition écologique et énergétique pour faire face aux dérèglements climatiques, doivent être reconnues et accompagnées
- Les moyens dédiés au sport et à la culture pour tous doivent être maintenus dans le cadre d'une gouvernance partagée
- Les conditions d'exercice des mandats locaux doivent être améliorées pour permettre l'accès de tous aux fonctions électives, en facilitant la conciliation avec l'activité professionnelle
- La parité des fonctions électives doit être recherchée à tous les niveaux y compris au sein de tous les exécutifs communaux et intercommunaux
- La création récente de la coordination des employeurs territoriaux doit être prise en compte et que le statut de la fonction publique soit comme la pierre angulaire de nos administrations territoriales
- La place des communes dans les politiques européennes doit être défendue quelle que soit leur taille par la France dans le cadre du nouveau care financier pluriannuel de l'Union

Considérant que nous demandons la reconnaissance par le gouvernement de trois principes simples mais fondamentaux :

- 1°) le respect effectif du principe constitutionnel de libre administration des collectivités territoriales
- 2°) l'acceptation du principe : « qui décide paie, qui paie décide »
- 3°) la cessation de tout dénigrement et de toute stigmatisation des maires et de l'ensemble des élus locaux

Considérant que l'Association des Maires de France et des présidents d'intercommunalités a, lors de son dernier congrès, proposé sept sujets qui doivent être au cœur d'une véritable négociation avec le gouvernement :

1°) l'inscription de la place particulière de la commune et de sa clause générale de compétence dans la Constitution. Il s'agit de donner plus de libertés, de capacités d'initiative et de souplesse aux collectivités, en particulier s'agissant de la répartition des compétences du bloc communal. Rien ne remplacera le cadre de solidarité et de proximité des communes et leurs maires. Cela doit également permettre de consacrer l'engagement présidentiel de garantir l'autonomie financière et fiscale des communes et de leurs groupements

2°) la compensation intégrale et dans la durée de la taxe d'habitation sur les résidences principales par un dégrèvement général qui tienne compte de l'évolution annuelle des bases

3°) L'ajustement de la contribution du bloc communal à la réduction de la dette publique, au prorata de sa part dans l'endettement

4°) l'acceptation d'une révision du plafonnement à 1.2 des dépenses de fonctionnement, alors que ce seuil est rendu obsolète par des prévisions d'inflation largement supérieures

5°) le retour à une conception non « léonine » et donc véritablement partenariale des contrats établis entre l'Etat et les collectivités territoriales

6°) le réexamen de la baisse des moyens dans les domaines essentiels de la vie des territoires que sont notamment le logement social, les contrats aidés et la politique de l'eau

7°) le rétablissement du caractère optionnel de tout transfert de compétence –et en particulier de la compétence « eau et assainissement »-qui doit s'accompagner, de manière générale, de l'arrêt de tout transfert obligatoire.

Ceci étant exposé,

Considérant que le conseil municipal de Barjols est appelé à se prononcer comme l'ensemble des communes et intercommunalités de France sur son soutien à cette résolution adoptée lors du congrès 2018

Il est proposé au conseil municipal de Barjols de soutenir cette résolution et l'AMF dans ses discussions avec le Gouvernement.

	Sortie de MME SABATIER à 19h53, retour à 19h55. M.ROUBAUD demande combien il y avait de communes sur les 36 000 au salon des Maires, M. le Maire a précisé environ 12 000. M. le Maire précise qu'il y avait des ateliers, et des discussions, c'était intéressant.
	Pas de remarques , de questions.
<i>Vote</i>	Pour à l'unanimité , 21 Contre : Abstention :

<b>Dossier N°8:</b>	<b>Demande de subvention au Département du Var pour l'entretien et la surveillance du Vallon des Carmes</b>
<i>Débat</i>	M.IMBERT précise qu'afin d'assurer efficacement l'entretien et la surveillance du site naturel des Carmes, Il est nécessaire de demander une aide financière de 9 619,20 € au Département du Var avec lequel une convention de partenariat pour l'entretien et la surveillance de l'espace naturel sensible des Carmes a été signée le 31/3/2014 M. IMBERT précise qu'ils ne sont pas généreux, et qu'ils pourraient nous donner plus . MMEVENTURINO demande quand est ce que l'on peut reconventionner pour renégocier le montant de cette subvention, M.IMBERT précise en 2020, ça sera pour nos successeurs, ou pas selon le mois ajoute MME VENTURINO . Gilbert ROUBAUD demande quand seront installées les toilettes, M le Maire lui répond que c'est la CCPV qui s'en charge
<i>Vote</i>	Pour : 21 Contre : Abstention :

<b>Dossier N°9:</b>	<b>Convention de mise à disposition de la salle du Réal aux associations Garrigues, UBAT et les Petites Mains Barjolaises</b>
<i>Débat</i>	M.IMBERT propose <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Que dans le cadre de l'aide aux associations barjolaises, Propose de mettre à la disposition de l'association L'UBAT, La salle du rez de chaussée des locaux sis quartier du Réal, les jeudis de 16h45 à 18h30 Que cette mise à disposition est gratuite car elle intervient dans le cadre de l'aide apportée par la municipalité à l'association pour la réalisation de ses activités</li> <li>✓ Que dans le cadre de l'aide aux associations barjolaises, Propose de mettre à la disposition de l'association les Petites Mains Barjolaises, la salle du rez de chaussée des locaux sis au Réal, les mardis de 14 à 19 h Que cette mise à disposition est gratuite car elle intervient dans le cadre de l'aide apportée par la municipalité à l'association pour la réalisation de ses activités ;</li> <li>✓ Que dans le cadre de l'aide aux associations barjolaises, Propose de mettre à la disposition de l'association GARRIGUES, les locaux sis quartiers du Réal, rez de chaussée et premier étage, sans contrainte horaire Que cette mise à disposition est gratuite car elle intervient dans le cadre de l'aide apportée par la municipalité à l'association pour la réalisation de ses activités.</li> </ul> <p>M.IMBERT propose la lecture des conventions, M.TREMELLAT précise que ça n'est pas la peine.</p>



	<p>Elise ROIG précise qu'il manque le 2<sup>ème</sup> étage dans la description, M IMBERT répond qu'il n'est pas utilisé pour ces conventions.</p> <p>Catherine VENTURINO : « Bravo, pour une fois vous avez fait un effort, on vote avant la mise en application effective de la convention, c'est une boutade. »</p>
	<p>Pour : 21 Contre : Abstention :</p>

<b>Dossier N°10:</b>	<b>Présentation d'un projet culturel, scientifique, éducatif et social 2019-2023 de la médiathèque Edouard MICHEL</b>
<i>Débat</i>	<p>MME JAUFFRET expose que ; La médiathèque est un service public qui offre aux adhérents et aux administrés un espace aménagé et rénové. De nombreux services ont été mis en place et des actions tout public sont régulièrement menées. Que ce lieu culturel est aujourd'hui reconnu dans tout le territoire et tend à développer ses services par l'informatisation et la diversification de son public. Qu'en 2019, la médiathèque reconduit sa programmation culturelle diversifiée et ouverte à tous les publics. Que le projet tourne autour de 3 axes : Aménagement du Centre Elias Développement de l'offre numérique à la Médiathèque Développement du réseau RMPV</p> <p>MME VENTURINO demande si les modifications de montant demandées en commission hier soir, ont été prises en compte. MME JAUFFRET précise que oui, on a refait les additions. MME VENTURINO , par rapport à hier on n'a pas parlé hier sur le projet , mais plus sur les difficultés du réseau, peux tu nous exposer les orientations .</p> <p>MME JAUFFRET présente les axes : animations, achat de livres, développement de l'offre informatique et numérique à la médiathèque, MME CAILLAT vient compléter : animations mensuelles, et spectacles ponctuels. MME VENTURINO précise que la structure fonctionne avec une personne et l'aide de 2 bénévoles, c'est des charges en moins pour la commune. MME VENTURINO GABELLE complète qu'il ya un projet important de réaménagement du centre Elias, avec 15 000€ d'un programiste, afin de mettre cette salle aux normes. MME VENTURINO GABELLE demande quels aménagements ? M.LE MAIRE expose : la mise au normes au vu de la sécurité et l'accessibilité », les gradins amovibles pour faciliter une manutention rapide et développer l'offre culturelle, cette salle serait plus modulable</p> <p>MME VENTURINO précise pour que ce soit clair pour tout le monde : « l'augmentation du budget de 15 000 € est due aux frais de maîtrise d'œuvre et non pour les travaux 15 000 € juste pour une étude, c'est beaucoup. Beau projet, c'est très intéressant, mais 15 000 € juste pour les architectes, c'est trop.</p>
<i>Vote</i>	<p>Pour : 16 Contre : Abstention : 5 TREMELLAT CHAHVERDI VENTURINO GABELLE BAGNIS VAURY</p>

<b>Dossier N°11:</b>	<b>Convention avec le conseil architecture, urbanisme et environnement du Var pour l'élaboration d'une charte « devantures commerciales »</b>
	<p>La loi sur l'architecture du 3 janvier 1977 crée le CAUE et le met à disposition des collectivités et administrations publiques qui peuvent le consulter sur tout projet d'architecture, d'urbanisme ou d'environnement. Qu'il a pour mission d'apporter tous les conseils, orientations, prescriptions propres à</p>

<i>Débat</i>	<p>garantir la qualité architecturale, urbaine et paysagère d'opérations projetées et leur insertion au site environnant.</p> <p>Que ces prestations portent sur une mission de conseil pour l'élaboration d'une charte « devantures commerciales »</p> <p>Que l'étude sera suivie conjointement par le CAUE Var et la commune.</p> <p>Que l'analyse faite par la Chambre de Commerce et d'Industrie du Var met en avant la nécessité d'améliorer la qualité des devantures</p> <p>Que la participation financière de la commune pour la réalisation de cette étude est d'un montant de 1 100 € prévue au BP 2019</p> <p>Que Cette étude se déroulera sur une durée de 6 mois.</p> <p>M.IMBERT propose de lire la convention, les conseillers estiment que ça n'est pas nécessaire.</p> <p>M.TREMELLAT précise surtout pour les commerces il faudrait avoir les autorisations, il faut des commerces qui tiennent la route, il faut dans un premier temps chercher des commerces plus durables. MME SABATIER précise que ça n'est pas la même démarche, c'est une étude de marché et c'est un autre projet.</p> <p>Valérie RIMBAUD demande si l'étude de marché n'est pas obligatoire ?</p> <p>Catherine VENTURINO : « non ce n'est pas obligatoire, mais il y a des communes qui la rendent obligatoire pour être sûres que les commerces perdurent</p> <p>M.IMBERT, précise que 2 devantures sont protégées au PLU.</p> <p>M.ROUBAUD précise on paie 1 100 € pour ça ?</p> <p>M.ROUBAUD demande pourquoi on fonctionne là dedans encore, le gars a traversé la rue de la république et on lui donne 1 100€ pour ça.</p> <p>M.IMBERT vient préciser que ça n'est pas ça du tout, cette étude du CAUE, permet une charte des devantures.</p> <p>MME VENTURINO : « en théorie, on devrait tous s'harmoniser autour du règlement concernant le périmètre des monuments historiques moi j'ai fait sobre, j'ai respecté, avec du pastel pour faire le nécessaire.</p> <p>Il y a des règles notamment dans le périmètre des bâtiments de France déjà, pourquoi payer 1 100€</p> <p>M.IMBERT relie les dispositions, c'est une mission pour assurer des conseils, c'est pour que l'on arrive à avoir une visibilité sur ce que l'on peut proposer dans le cadre, quelque chose de sérieux, on aura une idée précise de ce qu'on peut faire.</p> <p>M.FERNANDEZ demande s'il faut être propriétaire ? non c'est l'exploitant du commerce répond M IMBERT</p> <p>Catherine VENTURINO répond que c'est à la charge du commerçant</p>
<i>Vote</i>	<p>Pour :16</p> <p>Contre : 5 TREMELLAT CHAHVERDI VENTURINO GABELLE BAGNIS VAURY</p> <p>Abstention :</p>

<b>Dossier N°12:</b>	<b>ouverture anticipée d'un crédit en section d'investissement de 29 660 € Pour mandater les dépenses</b>														
<i>Débat</i>	<p>Mme SABATIER, informe le conseil municipal que dans l'attente du vote du budget, la commune peut par délibération de son conseil municipal, décider d'engager et de mandater donc de payer des dépenses d'investissement dans la limite de 25% des investissements budgétés l'année précédente.</p> <p>1 280 362 € soit 320 090 €. Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 29 660 €.</p>														
			<p>Les dépenses concernées sont les suivantes :</p>												
	<table border="1"> <thead> <tr> <th>Article</th> <th>Libellé</th> <th>Fournisseur</th> <th>Montant TTC</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>2183</td> <td>Numérisation des écoles</td> <td>QUADRIA</td> <td>20 000 €</td> </tr> <tr> <td>2135</td> <td>Projecteur parking EE</td> <td>INTEL NIRONI</td> <td>1 038 €</td> </tr> </tbody> </table>	Article	Libellé	Fournisseur	Montant TTC	2183	Numérisation des écoles	QUADRIA	20 000 €	2135	Projecteur parking EE	INTEL NIRONI	1 038 €		
Article	Libellé	Fournisseur	Montant TTC												
2183	Numérisation des écoles	QUADRIA	20 000 €												
2135	Projecteur parking EE	INTEL NIRONI	1 038 €												



	2135	Travaux EE	BONTOUX	2 262€
	202	PLU	BEGEAT	6 360 €
	MME VENTURINO demande si le PLU n'a pas déjà été voté ? Mme SABATIER précise que non, le PLU se budgétise sur plusieurs années			
<i>Vote</i>	Pour : 16 Contre : Abstention : 5 TREMELLAT CHAHVERDI VENTURINO GABELLE BAGNIS VAURY			

<b>Dossier N°13:</b>	<b>Demande de subvention à la Région PACA, au titre du FRAT pour l'acquisition de terrains</b>								
	<p><i>AUTORISE</i> M. le Maire à solliciter une aide financière au titre FRAT 2019 pour l'acquisition de deux terrains selon le plan de financement ci-dessous :</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>Montant TTC</th> <th>Montant HT</th> <th>Région FRAT</th> <th>Autofinancement</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>214 000 €</td> <td>214 000 €</td> <td>171 200 €</td> <td>42 800 €</td> </tr> </tbody> </table> <p>Sortie de MME CAILLAT à 20h48</p> <p>M. Le Maire précise que se sont sur les terrains de MME PLENT, MME VENTURINO demande qu'en est- il de l'extension du cimetière, Mme SABATIER précise qu'une parcelle est prévue pour l'extension du cimetière, et l'autre terrain situé route de Marseille sera utilisé pour un parking . Mme SABATIER précise qu'il faudra démolir la ferme. M .Le Maire précise que l'on a l'avis favorable du CD83 pour les accès, Mme VENTURINO précise qu'il faudra sécuriser le cheminement piétons vers le centre ville MME VENUTRINO dit que la subvention est intéressante car il ya peu d'autofinancement.</p>	Montant TTC	Montant HT	Région FRAT	Autofinancement	214 000 €	214 000 €	171 200 €	42 800 €
Montant TTC	Montant HT	Région FRAT	Autofinancement						
214 000 €	214 000 €	171 200 €	42 800 €						
<i>Vote</i>	<p>Pour : 20 ( sortie de MME CAILLAT n'a pas participé au vote) Contre : Abstention :</p>								

<b>Dossier N°14:</b>	<b>Contrat pour le curage et l'épandage des boues d'un lit de séchage planté de roseaux de la station d'épuration</b>
<i>Débat</i>	<p>M.BASCHIERI expose, que cette étude sera confiée à un spécialiste de l'assainissement, de la protection de la ressource en eau et de la gestion des déchets, le bureau d'études AGROSYLVA se distingue par une réelle expérience de terrain, une flexibilité importante et la recherche prioritaire de solutions locales. Que le coût de cette étude est de 16 874 €. Que les travaux programmés en 2019 concernent le curage d'un lit de roseaux</p> <p>M.TREMELLAT demande si la convention d'épandage, est basée sur le volontariat des propriétaires agricoles, M.BASCHIERI, précise que c'est le volontariat en effet des agriculteurs de prendre ces boues.</p> <p>M.BASCHIERI, précise que l'on va curer le bac N°1 du lit de roseau</p> <p>MME VENTURINO demande des précisions sur la prestation qu'est - il prévu sur</p>

	la prestation des 16 000€ ? MME ISNARD apporte des précisions ; MME VENTURINO demande le montant exact, M. Le Maire répond 16 000€
<i>Vote</i>	Pour : 21 (retour de MME CAILLAT) Contre : Abstention :

<b>Dossier N°15:</b>	<b>Prestation de service de la SPL 83 pour la réalisation d'un diagnostic du réseau d'assainissement collectif par la caractérisation des effluents non domestiques en vue de leur réduction</b>
<i>Débat</i>	<p>M .BASCHIERI , expose, que la Station d'épuration est non conforme depuis plusieurs années Que parmi les actions à mettre en œuvre, il convient sur le long terme de travailler sur le diagnostic du réseau d'assainissement collectif Que la société Publique ID83 a les compétences et la technicité pour travailler sur ces problématiques Que conformément aux réunions de travail préparatoires, définissant le besoin de la commune, La prestation de service porte sur la rédaction du cahier des charges, accompagner et aider à la décision, informations, conseils, appuis techniques, administratifs et financiers. Que le coût de cette mission d'accompagnement est de 3 696,00 €.</p> <p>M .Le Maire ajoute que ça ne fonctionne plus comme ça devrait fonctionner, on va tout remettre à plat pour enrayer ces dysfonctionnements, ces pollutions. La personne est compétente et connaît bien le service, elle va nous aider sur ce point très préoccupant</p> <p>M.TREMELLAT demande si on a des nouvelles des camions sur les fosses septiques ? M .le Maire répond que nous n'avons plus de retour à ce jour. MME VENTURINO GABELLE demande si TAVERNES va participer, MME SABATIER précise que oui</p>
<i>Vote</i>	Pour : 21 Contre : Abstention :

M.LE MAIRE annonce qu'un grand débat en partenariat avec la CCPV aura lieu le 8/3 à 18h30 à la salle des fêtes, sur le thème l'ETAT et les services publics

PV arrêté le 28/02//2019





M.DEMIRDJIAN Benjamin, Le MAIRE

MME JAUFFRET Céline , secrétaire